

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 10 mai 2021 à compter de 19 h 00, effectuée à distance par moyen de vidéoconférence enregistrée et sans public, disposition nécessaire suite à la pandémie de la COVID-19 et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

| | |
|---------------------------|--|
| Mairesse | Francine Laroche |
| Mesdames les conseillères | Liliane Viens-Deschatelets Handie Ladouceur |
| Messieurs les conseillers | Pierre Gagné Ghislain Collin Alain Lampron |

Était absente, madame la conseillère Josée Gougeon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Dionne, est également présente.

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Un avis a été publié afin d'annoncer la rencontre en vidéoconférence sans public et dans lequel les citoyens étaient invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou sur la boîte vocale de la directrice générale adjointe.

VALIDATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2021-05-2765

**COVID-19 – ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 MAI 2021 À HUIS CLOS
ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain siège en séance ordinaire ce 10 mai 2021 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Francine Laroche, mairesse, Handie Ladouceur et Liliane Viens Deschatelets, conseillères municipales, messieurs Pierre Gagné, Ghislain Collin et Alain Lampron, conseillers municipaux, ainsi que monsieur Sylvain Langlais, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Sophie Dionne, directrice générale adjointe.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle effective à compter du 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers

municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité, ainsi que sur Facebook.

ADOPTÉE

2021-05-2766

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, et ce, en y ajoutant les deux points suivants dans VARIA :

- Municipalité alliée contre la violence conjugale
- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. COVID-19 – ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 MAI 2021 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 avril 2021
- 4.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 avril 2021
- 4.3 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 mai 2021
- 4.4 Suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 mai 2021

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'avril 2021

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 309-1 modifiant le règlement 309 relatif à la construction de chemins publics ou privés
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 164-1 modifiant le règlement 164 relatif au zonage
- 6.3 Adoption du règlement numéro 165-2 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 165-3 modifiant le règlement 165 relatif au lotissement
- 6.5 Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation suivant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 165-3 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement
- 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 302-1 modifiant le règlement 302 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement harmonisé relatifs aux animaux domestiques
- 6.8 Application de l'article 964 du Code municipal concernant les frais de recouvrement
- 6.9 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal
- 6.10 Octroi d'un mandat au cabinet Pilon, Charbonneau-Cyr, Morin Notaires
- 6.11 Affectation d'une partie du fonds Carrières et sablières pour l'amélioration des routes de niveau 1 et 2
- 6.12 Affectation d'une partie du fonds Parcs pour l'aménagement du parc-école
- 6.13 Autorisation de demande d'une carte de crédit d'affaires Esso-Mobil
- 6.14 Autorisation de dépôt des demandes d'aide financière pour les projets concernant le réseau routier

- 7. RESSOURCES HUMAINES**
- 7.1 Embauche d'un mécanicien au service des Travaux publics
 - 7.2 Embauche d'une ressource pour la période estivale dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2021*
 - 7.3 Nomination d'une responsable à la bibliothèque
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Achat d'une remorque pour le Service des travaux publics
 - 9.2 Octroi d'un contrat d'étude pour le réaménagement de l'intersection Boudrias
 - 9.3 Octroi d'un contrat visant la conception et la préparation des plans et devis pour les travaux de voirie PAVL 2021
 - 9.4 Résolution pour l'octroi du contrat de concassé MG-20B
 - 9.5 Résolution pour l'octroi du contrat des produits pétroliers
 - 9.6 Résolution pour l'octroi du contrat de l'abat-poussière
 - 9.7 Écocentre - Mandat et autorisation d'engager des dépenses
 - 9.8 Aménagement du parc-école – Mandat et autorisation
 - 9.9 Signalisation des lieux publics dans le village – Mandat et autorisation
 - 9.10 Aménagement extérieur de la salle Arc-en-ciel et des infrastructures de loisirs – Mandat et autorisation
- 10. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
- 10.1 Fête nationale 2021 – Mandat et autorisation
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* offert par Recyc-Québec
- 12. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Tests de débit des bornes-fontaines
 - 12.2 Participation à l'achat d'un appareil pour effectuer les tests d'étanchéité des appareils respiratoires du Service de la sécurité incendie
 - 12.3 Autorisation d'accès par la MRC aux rapports d'incendie DSI-2003
- 13. RÉGIES ET COMITÉS**
- 14. CORRESPONDANCE**
- 15. VARIA**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-05-2767

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 avril 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 AVRIL 2021

Aucun suivi

2021-05-2768

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2021

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2021-05-2769

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2021 pour les montants suivants :

| <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021</u> | | |
|---|------------------------|---|
| Solde au 30 mars 2021 | 844 520,66 \$ | |
| Dépôts taxes municipales | 140 112,79 \$ | |
| Dépôts autres revenus | 9 506,83 \$ | |
| Fond de parc | 7 532,50 \$ | |
| Intérêts | | |
| Total des revenus | 157 152,12 \$ | |
| Placement | 671 856,16 \$ | |
| Intérêt sur placement | 220,88 \$ | |
| Total des liquidités disponibles | 1 673 528,94 \$ | |
| Total | 1 673 528,94 \$ | |
| Chèques fournisseurs | 28 365,89 \$ | C2100041 à C2100049 |
| Déboursés fournisseurs | 26 430,04 \$ | L2100032 à L2100034, L2100039 à L2100040 |
| Déboursés manuels fournisseurs | 131,51 \$ | M0210010 à M0210011 |
| Paiements directs fournisseurs | 36 940,34 \$ | P2100118 à P2100157 |
| Eurovia | 494 310,34 \$ | |
| Salaires mensuels | 39 429,87 \$ | |
| Paiements mensuels (Camions & Autres) | 12 406,61 \$ | |
| Total des dépenses | 638 014,60 \$ | |
| Solde de banque | 363 658,18 \$ | |
| Placement | 672 077,04 \$ | |
| Liquidités disponibles avant retenue | 1 035 735,22 \$ | |
| Liquidités disponibles | 1 005 824,82 \$ | |
| Retenus fournisseurs | 29 910,40 \$ | |
| PPA-CE | 29 311,00 \$ | Mars:2021 |
| PPA-ES | 11 000,00 \$ | Mars:2021 |
| PPA-ES | 12 000,00 \$ | Mars:2021 |
| Éboulement | 12 139,27 \$ | Mars:2021 |
| Total subvention à recevoir | 64 450,27 \$ | |
| Total de liquidité incluant subvention | 1 070 275,09 \$ | |

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-05-2770

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 309-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 309 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS PUBLICS OU PRIVÉS

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Gagné que le projet de règlement numéro 309-1-2021 modifiant le règlement numéro 309 relatif à la construction de chemins publics ou privés sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-05-2771

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 164-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 164 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Collin que le projet de règlement numéro 164-1-2021 modifiant le règlement numéro 164 relatif au zonage sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-05-2772

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le Conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement numéro 165 lors de la séance du mois d'avril 2021 en référence à la résolution 2021-04-2741. Les modifications toucheront les articles 4.6 Emprise des rues, 4.8 Cul-de-sac et 4.9 Règles d'exception.

ATTENDU QUE les modifications sont conséquentes aux pratiques implantées dans différentes municipalités du Québec et que cette portion de règlement est le fruit d'une analyse par notre conseiller juridique.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 165 relatif au lotissement le 7 septembre 1999;

ATTENDU QUE le règlement 165 relatif au lotissement est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 192 le 15 septembre 2003
- 214 le 29 mars 2007
- 250 le 18 avril 2012
- 266 le 9 septembre 2013
- 165-1 le 14 septembre 2020

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et adopté à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, 165-2 concernant la modification au règlement numéro 165 relatif au lotissement sur les articles suivants : 4.6 Emprise des rues, 4.8 Cul-de-sac et 4.9 Règles d'exception, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 165-2 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.6

L'article 4.6 est modifié comme suit :

(Version actuelle)

4.6 Emprise des rues

Toute rue publique ou privée doit respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les dispositions au règlement relatif à la construction de rue ainsi que ses amendements. De plus chaque rue doit être piquetée.

L'emprise des rues doit respecter la largeur minimale indiquée ci-après :

- a) 20 mètres pour une rue principale
- b) 15 mètres pour une rue secondaire

Nonobstant les largeurs minimales des emprises de rues mentionnées précédemment, la largeur de l'emprise de toute rue doit être suffisante pour permettre la construction de la surface de roulement de la fondation de la rue et des fossés.

(Version incluant les modifications)

4.6 Emprise des rues

Toute rue publique ou privée doit respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les dispositions au règlement relatif à la construction de rue ainsi que ses amendements. De plus chaque rue doit être piquetée.

L'emprise des rues doit respecter la largeur minimale indiquée ci-après :

En modifiant les dimensions suivantes

- a) 18 mètres pour une rue principale
- b) 16.77 mètres pour une rue secondaire

Nonobstant les largeurs minimales des emprises de rues mentionnées précédemment, la largeur de l'emprise de toute rue doit être suffisante pour permettre la construction de la surface de roulement de la fondation de la rue et des fossés.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.8

L'article 4.8 est modifié comme suit :

(Version actuelle)

4.8 Cul-de-sac

Toute rue sans issue doit se terminer par un îlot de virage dont le plus petit rayon ne doit pas être inférieur à 13 mètres.

Toute rue sans issue doit se terminer par un îlot de virage dont le plus petit diamètre ne doit pas être inférieur à 13 mètres.

(Version incluant les modifications)

4.8 Cul-de-sac

En modifiant les dimensions suivantes

Toute rue sans issue doit se terminer par un îlot de virage dont le plus petit diamètre ne doit pas être inférieur à 25 mètres.

En ajoutant ce paragraphe

Les pentes auront un maximum de 10 %, cependant dans des cas spéciaux, des pentes jusqu'à 12 % pourront être autorisées par la Municipalité, seulement aux conditions suivantes : sur un tronçon droit ou avec une courbe de très grand rayon et qu'au bas, un plateau minimum de 150 mètres est présent. Toute acceptation de pourcentage de pente au-delà de 10 % devra être faite par mode résolutoire.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.9

(Version actuelle)

4.9 Règles d'exception

Les articles 4.2 à 4.8 inclusivement ne s'appliquent pas aux rues existantes avant le 8 décembre 1999 et desservant au moins un terrain occupé par un bâtiment principal.

Les règles de construction établies au règlement numéro 241 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, ne s'appliquent pas à ces tronçons de rue existants avant le 8 décembre 1999.

Toutefois, le prolongement d'une rue mentionnée au premier alinéa doit se faire conformément aux dispositions des articles 4.2 à 4.8 du présent règlement et du Règlement numéro 241 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées.

(Version incluant les modifications)

4.9 Règles d'exception

Les articles 4.2 à 4.8 inclusivement ne s'appliquent pas aux rues existantes avant le 8 décembre 1999 et desservant au moins un terrain occupé par un bâtiment principal.

Les règles de construction établies au règlement numéro 241 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, ne s'appliquent pas à ces tronçons de rue existants avant le 8 décembre 1999.

Toutefois, le prolongement d'une rue mentionnée au premier alinéa doit se faire conformément aux dispositions des articles 4.2 à 4.8 du présent règlement et du Règlement numéro 241 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées.

En ajoutant les paragraphes et articles suivants de 4.10 à 4.14

4.10 Modification cadastrale ou nouveau lotissement

Nonobstant ce qui précède à l'article 4.9, au moment d'une demande de lotissement ou d'un permis de construction sur un chemin privé existant avant le 8 décembre 1999, celui-ci devra être cadastré sur toute la

longueur du chemin selon les normes du présent règlement et de ses amendements.

Si la demande cadastrale ou nouveau lotissement concerne un nouveau chemin qui est adjacent à un chemin privé existant avant le 8 décembre 1999, cette portion de chemin sera soumise aux conditions des articles 4.11 à 4.15 des présentes règles d'exception.

4.11 Obligations applicables aux chemins faisant partie de la présente règle d'exception

Les articles 4.12 à 4.14 inclusivement qui sont décrits dans les prochains paragraphes s'appliqueront pour tout chemin privé, existant ou non avant le 8 décembre 1999.

4.12 Accès à tout bâtiment principal

Tout bâtiment principal doit être accessible depuis un chemin, par une entrée véhiculaire carrossable, gravelée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules lourds des services d'urgence en tout temps.

4.13 L'état de la chaussée d'un chemin faisant partie de la présente règle d'exception

La chaussée d'un chemin faisant partie de la présente règle d'exception est composée de gravier et doit avoir une largeur minimale de 7 m ainsi qu'une épaisseur minimale de 10 cm. La chaussée doit être parallèle à la surface de la fondation afin de conserver une pente transversale d'au moins 2 % du centre vers les fossés. Elle doit être nivelée et entretenue.

Si le sol semble mou ou instable, du matériel de plus gros calibre et de l'excavation / remblai pourraient être exigés.

L'élague doit être suffisamment haut et large pour permettre la circulation des véhicules lourds des services d'urgence sans risque de bris.

4.14 Conformité d'un chemin faisant partie de la présente règle d'exception

Suite à l'acceptation de la conformité d'un chemin faisant partie de la présente règle d'exception, le promoteur ou le propriétaire du chemin a l'obligation de maintenir son chemin carrossable et conforme. Des inspections du chemin pourraient être effectuées à tout moment par les officiers du service des travaux publics et des correctifs pourraient être demandés au promoteur ou au propriétaire du chemin, afin d'assurer la sécurité des usagers et des résidents. Entre autres, le chemin doit être accessible aux véhicules lourds des services d'urgence en tout temps.

Si le chemin n'est pas entretenu convenablement, la conformité d'un chemin pourrait être suspendue jusqu'à ce que les corrections demandées soient complétées.

À chaque nouvelle demande de permis de lotissement ou de construction au service de l'urbanisme sur des propriétés adjacentes au chemin construit, une inspection du chemin sera effectuée par les officiers du service des travaux publics et des correctifs pourraient être demandés au promoteur avant l'émission de nouveaux permis.

Advenant une demande de municipalisation, la règle d'exception ne serait plus applicable et le chemin devrait être en tout point conforme au règlement 309 et à ses amendements.

En modifiant ce paragraphe

4.15 Prolongement d'une rue existante

Le prolongement d'une rue existante doit se faire conformément aux dispositions des articles 4.2 à 4.8 du présent règlement et du Règlement numéro 309 et ses amendements, relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées.

2012, R-250, a.3.3.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

ADOPTÉE

2021-05-2773

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 165-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 165 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Liliane Viens Deschatelets que le projet de règlement numéro 165-3-2021 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-05-2774

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUIVANT L'AVIS DE MOTION ET LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 165-3-2021 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une consultation publique sur les projets doit normalement être tenue. Étant donné le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 et les arrêtés suivants déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et vu qu'il n'est pas possible de tenir de consultation publique qui implique un rassemblement, elle sera remplacée par une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public. Le tout tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité de tenir une assemblée publique de consultation écrite pendant quinze (15) jours débutant en date du 27 mai 2021 jusqu'au 10 juin 2021, laquelle sera annoncée par avis public au bureau municipal le mercredi 12 mai et dans l'édition du 19 mai 2021 du journal *L'info de la Lièvre*.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-05-2775

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 302-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 302 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Gagné que le projet de règlement numéro 302-1-2021 modifiant le règlement numéro 302 relatif aux modalités de publication des avis publics sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-05-2776

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT la volonté de la M.R.C. d'Antoine-Labelle d'harmoniser la réglementation sur son territoire afin d'en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 23 avril, le Conseil de la MRC a demandé que le projet modifié du règlement harmonisé relatif aux animaux domestiques soit transmis aux municipalités pour recueillir leurs derniers commentaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a jusqu'au 31 mai pour transmettre ses commentaires à la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que la version finale du projet sera soumise pour approbation au Conseil de la MRC, à sa séance du 22 juin 2021;

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Lampron que le projet de règlement harmonisé relatif aux animaux domestiques sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

2021-05-2777

APPLICATION DE L'ARTICLE 964 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LES FRAIS DE RECOUVREMENT

CONSIDÉRANT l'article 964 du Code municipal autorisant par résolution le secrétaire-trésorier, ou tout autre officier, à ajouter au montant de toutes taxes à prélever sur des biens imposables du territoire de la municipalité, une somme n'excédant pas 10% pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité, d'autoriser le secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais et son adjointe Line Ayotte, à ajouter les frais de recouvrement aux comptes de taxe touchés par la présente, et ce, en vertu de l'article 964 du Code municipal.

ADOPTÉE

2021-05-2778

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal en date du 28 avril 2021, et ce, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la Commission municipale à l'égard de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et la volonté de celle-ci d'adhérer à ces recommandations;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la direction aux recommandations qui lui sont adressées favorise grandement leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la Vice-présidence à la vérification demande une confirmation formelle de cette adhésion afin de réduire le plus possible les mésententes sur leur nature et leur portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité, d'accepter pour dépôt le *Rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal*.

Il est de plus résolu, d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais à signer l'*Adhésion de la direction aux recommandations formulée par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec*.

ADOPTÉE

2021-05-2779

OCTROI D'UN MANDAT AU CABINET PILON, CHARBONNEAU-CYR, MORIN NOTAIRES

CONSIDÉRANT les cessions suivantes :

1. La cession des lots sur le chemin Butler (5 lots);
2. La cession des lots sur le chemin Constantineau touchant trois propriétés.

CONSIDÉRANT l'offre de services du cabinet PILON, CHARBONNEAU-CYR & MORIN, NOTAIRES;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat au cabinet Pilon, Charbonneau-Cyr, Morin Notaires pour la préparation des contrats de cession :

1. La cession des lots sur le chemin Butler (5 lots);
2. La cession des lots sur le chemin Constantineau touchant trois propriétés.

Il est de plus résolu de mandater le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à prendre en charge la gestion du dossier et de lui octroyer le pouvoir de négocier et de signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour finaliser les transactions.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-411-00

ADOPTÉE

2021-05-2780

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES POUR L'AMÉLIORATION DES ROUTES DE NIVEAU 1 ET 2

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé au rechargement de certains chemins municipaux pour l'amélioration des routes de niveau 1 et 2, soit les chemins H. Bondu et Laroche;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé qu'une affectation soit fait du fonds de Carrières et sablières au montant 10 500 \$ pour les travaux effectuer sur les routes de niveau 1 et 2 répartis comme suit : 6 000 \$ pour le rechargement du chemin Bondu et 4 500 \$ pour le chemin Laroche;

CONSIDÉRANT que cette affectation de 10 500 \$ sera comptabilisée au poste de revenus Droit sur Carrières et Sablières dans le G/L 01-243-10-000;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité qu'une affectation soit faite du fonds de Carrières et sablières au montant 10 500 \$ pour les travaux effectués sur les routes de niveau 1 et 2.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-163-00

ADOPTÉE

2021-05-2781

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS PARCS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation municipale, les sommes perçues à titre de frais de parc au pourcentage de 5 % pour l'aménagement d'espaces verts, doivent servir à une vocation précise;

CONSIDÉRANT que le nombre d'utilisateurs du stade de balle ne cesse de croître, année après année;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une aire de jeux et d'aménagement récréatif adéquat devient nécessaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont voté à l'unanimité de procéder à la création de la vocation du fonds vert de la municipalité, soit la création d'un espace vert pour les utilisateurs du stade de balle;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées dans ce fonds peuvent servir à l'aménagement d'un parc-école, donc il est résolu qu'une somme de 24 999 \$ soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour l'achat d'équipements de jeux et d'une somme de 52 376\$ d'aménagement d'un espace vert pour le parc-école.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité qu'une somme de 77 375 \$ soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour l'achat d'équipements d'exercice.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-162-00

ADOPTÉE

2021-05-2782

AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT D'AFFAIRES ESSO-MOBIL

CONSIDÉRANT les rabais substantiels offerts par la carte de crédit d'affaires Esso-Mobil;

CONSIDÉRANT la présence d'une station-service Esso sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais à faire les démarches afin d'obtenir une carte de crédit d'affaires Esso-Mobil, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2021-05-2783

AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONCERNANT LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financières touchant le réseau routier offertes par diverses instances (PAVL, AIRRL, PPA-ES-CE, double-vocation, etc.);

CONSIDÉRANT le délai souvent restreint de dépôt de ces demandes;

CONSIDÉRANT que ces demandes touchent des projets ayant au préalable été approuvés par le conseil municipal à des séances antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais, à déposer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, toute demande d'aide financière touchant

ADOPTÉE

2021-05-2784

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de mécanicien au sein du service des Travaux publics en avril 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a reçu plusieurs candidatures parmi lesquelles certaines ont été sélectionnées à des fins d'entrevue d'embauche en avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Martin Perrier à titre de mécanicien au service des Travaux publics, et ce, à compter du 28 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-05-2785

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021

La conseillère Handie Ladouceur ayant dénoncé ses intérêts se retire de la discussion et s'abstient de voter. Il est 19 h 15.

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2021* pour l'embauche d'une ressource estivale;

CONSIDÉRANT la seule candidature reçue répondant aux critères de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Samy Ladouceur-Larocque à titre de manœuvre à l'entretien au service des Travaux publics

ADOPTÉE

La conseillère Handie Ladouceur réintègre la discussion. Il est 19 h 16.

2021-05-2786

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la fin du remplacement de madame Nathalie Diotte au service des Travaux publics le 1^{er} mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets de réintégrer madame Nathalie Diotte à titre de responsable de bibliothèque.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2021-05-2787

ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT, la nécessité de faire l'acquisition d'une remorque en complément de la flotte de véhicules des Travaux publics afin d'améliorer le service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de chez Gator pour une remorque Élite galvanisée à deux essieux 3 500 livres V-nose à 10 417.00 \$ plus les taxes applicables;

Le conseil autorise un transfert du fonds de surplus affectés poste 59-131-12 au budget courant au surplus accumulé affecté 03-510-10-000-00.

Que cet achat soit affecté au poste d'immobilisation matériel roulant voirie 03-932-12-000-00.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à procéder à l'achat d'une remorque Gator Élite galvanisée à deux essieux 3 500 livres V-nose au montant de 10 417.00 \$ plus les taxes applicables, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et à signer tous les documents requis.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 59-131-12

ADOPTÉE

2021-05-2788

OCTROI D'UN CONTRAT D'ÉTUDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION BOUDRIAS

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain d'effectuer des travaux de réaménagement de l'intersection Boudrias;

CONSIDÉRANT l'offre de service 111-0006 reçue en date du 21 avril 2021 par Équipe Laurence visant la conception et la préparation des plans et devis, le dépôt PAVL et la surveillance pour le réaménagement de l'intersection Boudrias;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité, d'octroyer le contrat visant la conception et la préparation des plans et devis, le dépôt PAVL et la surveillance pour le réaménagement de l'intersection Boudrias au montant de 14 980.00 \$ plus les taxes applicables à la firme d'ingénierie civile Équipe Laurence.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 59-131-12

ADOPTÉE

2021-05-2789

OCTROI D'UN CONTRAT VISANT LA CONCEPTION ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PAVL 2021

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain d'effectuer des travaux de réhabilitation sur les chemins suivants :

- Chemin Clément (rechargement);
- Chemin Côté (excavation et reprofilage de fossé);
- Chemin Daoust (rechargement granulaire);
- Chemin du Domaine (rechargement granulaire);
- Chemin Ladouceur (ponceau, fossé et rechargement granulaire)
- Chemin de la Pointe (pavage);
- Chemin Robert (ponceau, fossé et rechargement granulaire);
- Chemin Werbrouck (ponceau, fondation et rechargement granulaire)

- Chemin Werbrouck Est (ponceau, fossé, rechargement granulaire et pavage);

CONSIDÉRANT l'offre de service 111-0002B reçue en date du 21 avril 2021 par Équipe Laurence visant la conception et la préparation des plans et devis pour les travaux de voirie PAVL 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité, d'octroyer le contrat visant la conception et la préparation des plans et devis pour les travaux de voirie PAVL 2021 au montant de 7 285.00 \$ plus les taxes applicables, à la firme d'ingénierie civile Équipe Laurence.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 59-131-12

ADOPTÉE

2021-05-2790

RÉSOLUTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE CONCASSÉ MG-20B

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour l'achat de concassé « MG-20 B – AOV 2102 »;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues en date du 6 avril 2021 :

Ouverture des soumissions – mardi 6 avril 2021 à 14h05

Sont présents pour l'ouverture des soumissions : Huis clos filmé.

Municipalité

- M. Robert Leclair
- Mme. Sophie Dionne

Témoins présents

- Aucun en raison des mesures de distanciations sociales.

Soumissionnaires présents

- Aucun en raison des mesures de distanciations sociales.

Soumissionnaires invités

- Excavation Dany Gougeon
- Excavation Steve Gougeon
- Les carrières et sablières Gougeon
- André Gougeon

Détail des soumissions

| Soumissions pour « MG-20 B - AOV 21-02 » | | | |
|--|----------------|--|---------------------|
| Entreprise | Date réception | | Prix livré |
| Excavation Steve Gougeon | 6 avril | | 15.75 \$ |
| Excavation Danny Gougeon | 6 avril | | 17.50 \$ |
| Carrières J-C Gougeon | | | Non-soumissionnaire |
| André Gougeon | | | Non-soumissionnaire |

Analyse primaire : Les 2 soumissions reçues sont conformes.

Suite à une analyse primaire, l'entreprise ayant la plus basse soumission pour la fourniture de concassé MG-20 B est ; Excavation Steve Gougeon.

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission du plus bas soumissionnaire Excavation Steve Gougeon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Excavation Steve Gougeon pour l'achat de concassé « MG-20 B – AOV 2102 au prix de 15.75 \$/TM livré.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-621-00

ADOPTÉE

2021-05-2791

RÉSOLUTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT DES PRODUITS PÉTROLIERS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour « Fourniture de produits pétroliers AOV 20-03 »;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues en date du 6 avril 2021 :
Ouverture des soumissions – mardi 6 avril 2021 à 14h05

Sont présents pour l'ouverture des soumissions : huis clos filmé

Municipalité

- M. Robert Leclair
- Mme Sophie Dionne

Témoins présents

- Aucun en raison des mesures de distanciation sociale.

Soumissionnaires présents

- Aucun en raison des mesures de distanciation sociale.

Soumissionnaires invités

- Les huiles H.L.H Ltée.
- Location Louis-André Pelletier.

Détail des soumissions

| Soumissions pour « Fourniture de produits pétroliers AOV 20-03 » | | | | |
|--|-------------------|-----------|-------------|-------------|
| Entreprise | # 1 | # 2 | Diesel – 25 | Diesel - 40 |
| Les huiles H.L.H Ltée. | Aucune soumission | | | |
| Location Louis-André Pelletier. | .7730 \$ | 0.7230 \$ | 0.9510 \$ | 0.9760 \$ |

Analyse primaire : seule la soumission papier de Location Louis-André Pelletier nous est parvenue dans les délais prescrits.

Suite à l'analyse des soumissions, l'entreprise ayant la plus basse soumission conforme est; Location L.A. Pelletier.

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue, soit Location L.A. Pelletier;

CONSIDÉRANT la conformité de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Location Louis-André Pelletier pour « Fourniture de produits pétroliers AOV 20-03 »; au prix de 0.7730 \$ pour le #1, 0.7230 \$ pour le #2, 0.9510 \$ pour le Diesel 25 et 0.9760 \$ pour le diesel 40.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-631-00

ADOPTÉE

2021-05-2792

RÉSOLUTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE L'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour « Calcium AOV 21-01 »;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues en date du 6 avril 2021 :

Ouverture des soumissions – mardi 6 avril 2021 à 14h05

Sont présents pour l'ouverture des soumissions : Huis clos filmé.

Municipalité

- M. Robert Leclair
- Mme Sophie Dionne

Témoins présents

- Aucun en raison des mesures de distanciations sociales.

Soumissionnaires présents

- Aucun en raison des mesures de distanciations sociales.

Soumissionnaires invités

- Somavrac
- Sel Warwick

Détail des soumissions

| Soumissions pour « Calcium AOV 21-01 » | | | | |
|--|----------------|----------------|-----------|-------------------|
| Entreprise | Lieu | Date réception | % produit | Prix hors taxes |
| Somavrac | Trois-Rivières | 29 mars | 83-87 | 605.00\$ |
| Sel Warwick | Victoriaville | 6 avril | 83-87 | 580.00\$ |
| | | | | |
| | | | | Transport compris |

Analyse primaire : les deux soumissions sont conformes.

Suite à une analyse primaire, les deux soumissions reçues pour la fourniture d'abat-poussière sont conformes; Sel Warwick.

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Sel Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Sel Warwick pour l'achat d'abat-poussière « Calcium AOV 21-01 », au prix de 580.00 \$/TM transport compris.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-635-00

ADOPTÉE

2021-05-2793

ÉCOCENTRE - MANDAT ET AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection mineurs à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le directeur général, monsieur Sylvain Langlais à réaliser, prendre en charge la réalisation du projet et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour la mise en place du projet dans les temps requis en respectant le budget.

ADOPTÉE

2021-05-2794

AMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE – MANDAT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'aménager le parc-école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le directeur général, monsieur Sylvain Langlais à réaliser, prendre en charge la réalisation du projet et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre

entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour la mise en place du projet dans les temps requis en respectant le budget.

ADOPTÉE

2021-05-2795 **SIGNALISATION DES LIEUX PUBLICS DANS LE VILLAGE – MANDAT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder à la signalisation des lieux publics dans le village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le directeur général, monsieur Sylvain Langlais à réaliser, prendre en charge la réalisation du projet et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour la mise en place du projet dans les temps requis en respectant le budget.

ADOPTÉE

2021-05-2796 **AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA SALLE ARC-EN-CIEL ET DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS – MANDAT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder à l'aménagement extérieur de la salle Arc-en-ciel et des infrastructures de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le directeur général, monsieur Sylvain Langlais à réaliser, prendre en charge la réalisation du projet et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour la mise en place du projet dans les temps requis en respectant le budget.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

2021-05-2797 **FÊTE NATIONALE 2021 – MANDAT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'offrir des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une aide financière au Mouvement national des Québécoises et des Québécois le 2 avril 2021 lequel avait été autorisé par la résolution 2021-03-2733;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne à réaliser, prendre en charge la réalisation du projet et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour la mise en place des festivités de la Fête nationale dans les temps requis en respectant le budget.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-702-50-420-00

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-05-2798

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS OFFERT PAR RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière afin d'optimiser le réseau des écocentres québécois offert par Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais ou la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par Recyc-Québec*.

ADOPTÉE

2021-05-2799

TESTS DE DÉBIT DES BORNES-FONTAINES

ATTENDU que les tests hydrostatiques et la codification NFPA des bornes-fontaines sont des actions prévues dans le Schéma de couverture de risques en incendie (SCRSI) adopté par le Conseil de la MRC le 25 mai 2005 et font partie du projet de SCRSI révisé;

ATTENDU que la municipalité doit procéder aux tests hydrostatiques et à la codification NFPA de ses bornes-fontaines et que six autres municipalités de la MRC doivent également y procéder;

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres, afin d'attribuer un mandat global et ainsi obtenir des tarifs plus avantageux;

ATTENDU que parmi les offres reçues celle de Simo Management inc. offrait le prix le plus bas;

ATTENDU que cette offre comprend un seul déplacement de la firme dans la région et que des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si la firme doit procéder à plusieurs déplacements;

ATTENDU que le 23 mars 2021 le Conseil de la MRC a octroyé le contrat à Simo Management inc., conditionnellement à ce que les municipalités visées s'engagent par résolution à rembourser à la MRC leurs parts respectives des coûts du contrat et qu'elles assument les frais de déplacement supplémentaires si elles ne peuvent se coordonner pour la réalisation des tests;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que la municipalité fasse réaliser des tests hydrostatiques et la codification NFPA sur huit (8) de ses bornes-fontaines au tarif de 50\$ (avant taxes) par borne-fontaine, conformément au contrat entre la MRC et Simo Management inc. et qu'elle rembourse à la MRC sa part des coûts du contrat ainsi que les frais de déplacement supplémentaires si elle ne peut se coordonner avec les autres municipalités pour la réalisation des tests.

Il est de plus résolu de mandater monsieur Robert Leclair, directeur du Service de sécurité Incendie de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, pour coordonner la réalisation des tests avec les représentants des autres municipalités et de la MRC.

ADOPTÉE

2021-05-2800

PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN APPAREIL POUR EFFECTUER LES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que la norme CSA-Z94 4-93 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige tous les services de sécurité incendie de procéder à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers;

ATTENDU que tous les services de sécurité incendie de la MRC vivent une problématique de disponibilité de l'appareil servant à la réalisation de ces tests d'étanchéité;

ATTENDU que cette problématique a été discutée lors de la table technique en incendie du 15 avril 2021 et que la solution retenue par les directeurs incendie est que la MRC fasse l'acquisition d'un appareil permettant d'effectuer les tests d'étanchéité, lequel serait mis à la disposition des services incendie du territoire;

ATTENDU que tous les directeurs présents à cette table technique ont donné une recommandation favorable à ce projet;

ATTENDU que ce scénario prévoit des coûts d'acquisition estimés à 15 000 \$;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-14069-04-21 autorisant la direction générale à demander aux municipalités de manifester, par résolution, leur intérêt à ce que la MRC acquière l'appareil et répartisse les coûts d'acquisition en parts égales entre les municipalités participantes possédant un service de sécurité incendie et que celles-ci assument autant de parts que le nombre de municipalités desservies par son service de sécurité incendie;

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain informe la MRC de son intérêt à ce que la MRC acquière un appareil servant à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers, afin de le mettre à la disposition des services incendie de son territoire.

Il est de plus résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à rembourser à la MRC sa part des coûts d'acquisition, selon le partage des coûts finaux qui devra être adopté par le conseil de la MRC suivant bilan et réception des résolutions des municipalités et villes.

ADOPTÉE

2021-05-2801

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACCÈS AUX RAPPORTS DES DSI-2003 PAR LE COORDONNATEUR RÉGIONAL EN INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la rédaction prochaine d'un programme régional d'analyse des incidents par la MRC;

ATTENDU que ce programme requiert des statistiques précises en ce qui concerne les interventions incendies et les résultats des recherches de causes et de circonstances des incendies sur le territoire de la MRC afin de cibler adéquatement les activités de prévention;

ATTENDU que les statistiques d'incendie, de temps de mobilisation et de disponibilité des pompiers sont des enjeux majeurs quant à la réécriture des futurs schémas de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU que les rapports incendie DSI-2003 transmis au ministère, de la Sécurité publique (MSP) intègrent les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies;

ATTENDU que les cartes d'appel produites par la centrale CAUCA fournissent des données importantes à propos des interventions incendie;

ATTENDU que l'accès à ces données peut permettre de bien orienter les campagnes de sensibilisation;

ATTENDU qu'à la demande des municipalités et villes une entente de confidentialité pourra être signée entre la municipalité [ou ville] et le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'autoriser le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC d'avoir accès aux

rapports DSI-2003 ainsi qu'à toutes les cartes d'appel CAUCA pour les interventions ayant eu lieu, ou devant avoir lieu, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

VARIA

2021-05-2802

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu de proclamer la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

2021-05-2803

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE

INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et
de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse demande à la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, si elle a reçu des questions en provenance du public. Cette dernière n'en a reçu aucune.

2021-05-2804 AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 24.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier